

TYPE DE POLITIQUE :	Mode de gestion	N° 241
TITRE DE LA POLITIQUE :	Choix du nom d'une école ou d'une partie d'une école	
Adoptée : le 22 janvier 2006		Page 1 de 4
Révisée : le 25 février 2007, le 26 juin 2011		

PRÉAMBULE :

Le choix du nom d'une nouvelle école – ou d'une partie d'une école – est une décision sérieuse qui demande beaucoup de réflexion. Un choix inadéquat pourrait susciter des conflits au sein de l'école et de sa communauté. Les membres choisis pour suggérer un nom pour une nouvelle école doivent en tenir compte.

DIRECTIVES :

1. A) Le choix du nom d'une nouvelle école ou d'une nouvelle école acquise par le CSAP doit se faire le plus tôt possible durant la construction ou l'acquisition.
- B) Dans le cas d'une école existante, les mêmes critères et directives s'appliqueront pour choisir un nouveau nom
- C) Les mêmes critères et directives s'appliqueront également pour l'appellation de tout espace situé dans la partie à vocation éducative de l'école, que cet espace soit situé à l'extérieur ou à l'intérieur de toute statue et autre objet artistique et/ou honorifique, de nature permanente, rendant hommage à une personne en particulier. L'appellation des espaces situés dans la partie communautaire de l'école relève de la politique 242.
2. Le choix du nom de l'école – ou d'une partie d'une école – doit faire l'objet de suggestions de la part de l'ensemble de la communauté concernée.
3. Les suggestions doivent être évaluées par un comité avant d'être présentées au conseil.
4. Le CSAP approuve par motion le choix du nom préféré à la lumière des suggestions de la communauté.

TYPE DE LA POLITIQUE : Mode de gestion TITRE DE LA POLITIQUE : Choix du nom d'une école ou d'une partie d'une école	N° 241
	Page 2 de 4

CRITÈRES :

1. Le nom de l'école doit être en français.
2. Le nom de l'école doit être représentatif de la communauté et de sa région.
3. Les noms d'écoles similaires ou semblables à ceux d'écoles existantes au CSAP seront rejetés d'emblée.
4. Les noms d'écoles ou les acronymes (sigles) de nom d'école qui pourraient porter à confusion en anglais ou qui pourraient porter préjudice à la population de l'école ou à sa communauté seront rejetés d'emblée.
5. Les noms d'écoles à consonance commerciale seront rejetés d'emblée.
6. Les noms d'écoles qui feraient référence à des personnes seront rejetés (sauf s'il s'agit d'une personne décédée et qui a eu un impact durable sur la culture ou la langue de la communauté concernée, notamment un nom historique).

PROCÉDURES :

1. Le coordonnateur des communications fera une annonce publique pour trouver un nom d'école. Cette annonce sera faite localement pour rejoindre l'ensemble de la communauté. La date de fermeture de cette consultation sera mentionnée dans l'annonce.
2. À la fin de cette consultation, Le coordonnateur des communications recueillera toutes les suggestions et fera un premier tri, en collaboration avec un membre du CSAP, pour éliminer les suggestions non acceptables (selon la liste de critères établis ci-dessus).
3. Le coordonnateur des communications dressera une liste anonyme de toutes les suggestions retenues pour les soumettre au comité d'évaluation.
4. Le coordonnateur des communications convoquera un comité d'évaluation composé de :
 - ✓ La direction de l'école
 - ✓ La présidence du conseil d'école consultatif
 - ✓ La présidence du foyer-école*
 - ✓ un membre du personnel non enseignant
 - ✓ la présidence de l'association étudiante ou un élève

TYPE DE LA POLITIQUE : Mode de gestion TITRE DE LA POLITIQUE : Choix du nom d'une école ou d'une partie d'une école	N° 241
	Page 3 de 4

- ✓ la direction du service éducatif
- ✓ l'animateur culturel*
- ✓ Le coordonnateur des communications
- ✓ un conseiller en orientation*
- ✓ un membre du CSAP (délégué par le conseil s'il s'agit d'une région où il y a plus d'un conseiller.

*si mentionné dans la structure de l'école.

5. Le comité d'évaluation procédera à la sélection des cinq (5) meilleures suggestions selon leur jugement et à la lumière des critères.
6. Les cinq meilleures suggestions du comité d'évaluation seront présentées au Conseil. Chaque membre du comité d'évaluation devra faire un rapport au groupe qu'il/elle représente. Chaque groupe pourra faire des commentaires par écrit aux membres du Conseil avant la réunion régulière du Conseil qui suivra cette étape.
7. Le conseil adoptera le nom par résolution parmi les suggestions de nom présentées.

EXEMPLE

Un nom pour notre école

Règlement

Du 10 janvier au 10 février, les élèves, les parents, les enseignants et tous les membres de la communauté de la région d' _____ sont invités à proposer un nom pour la nouvelle école secondaire du CSAP.

Tous les coupons de participation seront codés afin de respecter l'anonymat des participants, puis ils seront soumis à un comité de sélection. Les noms retenus seront ensuite soumis au CSAP pour approbation.

TYPE DE LA POLITIQUE : Mode de gestion TITRE DE LA POLITIQUE : Choix du nom d'une école ou d'une partie d'une école	N° 241
	Page 4 de 4

Critères d'évaluation

Le nom de l'école :

- ▶ doit être français
- ▶ doit être représentatif de la communauté
- ▶ doit avoir un caractère distinctif (ex : éviter Carrefour II)
- ▶ ne doit pas être le nom d'une personne (sauf si raisons historiques)
- ▶ ne doit pas avoir de consonance commerciale (publicité pour un produit)
- ▶ ne doit pas porter à confusion en anglais

Les coupons de participation peuvent être déposés dans la boîte identifiée : Un nom pour notre école à _____ ou encore envoyés à l'adresse suivante :

Un nom pour notre école, C.P. 88, Saulnierville, Nouvelle-Écosse, B0W 2Z0

L'auteur du nom retenu sera l'un des invités d'honneur lors de l'inauguration officielle de l'école et se verra remettre une réalisation unique d'un artiste local (à déterminer).

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter la direction de l'école au 902-_____.

Coupon de participation

Un nom pour notre école

Nom du participant : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Suggestions : _____

Raisons du choix : _____
